

Projet Associatif



Les Pêcheurs de L'Orne

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

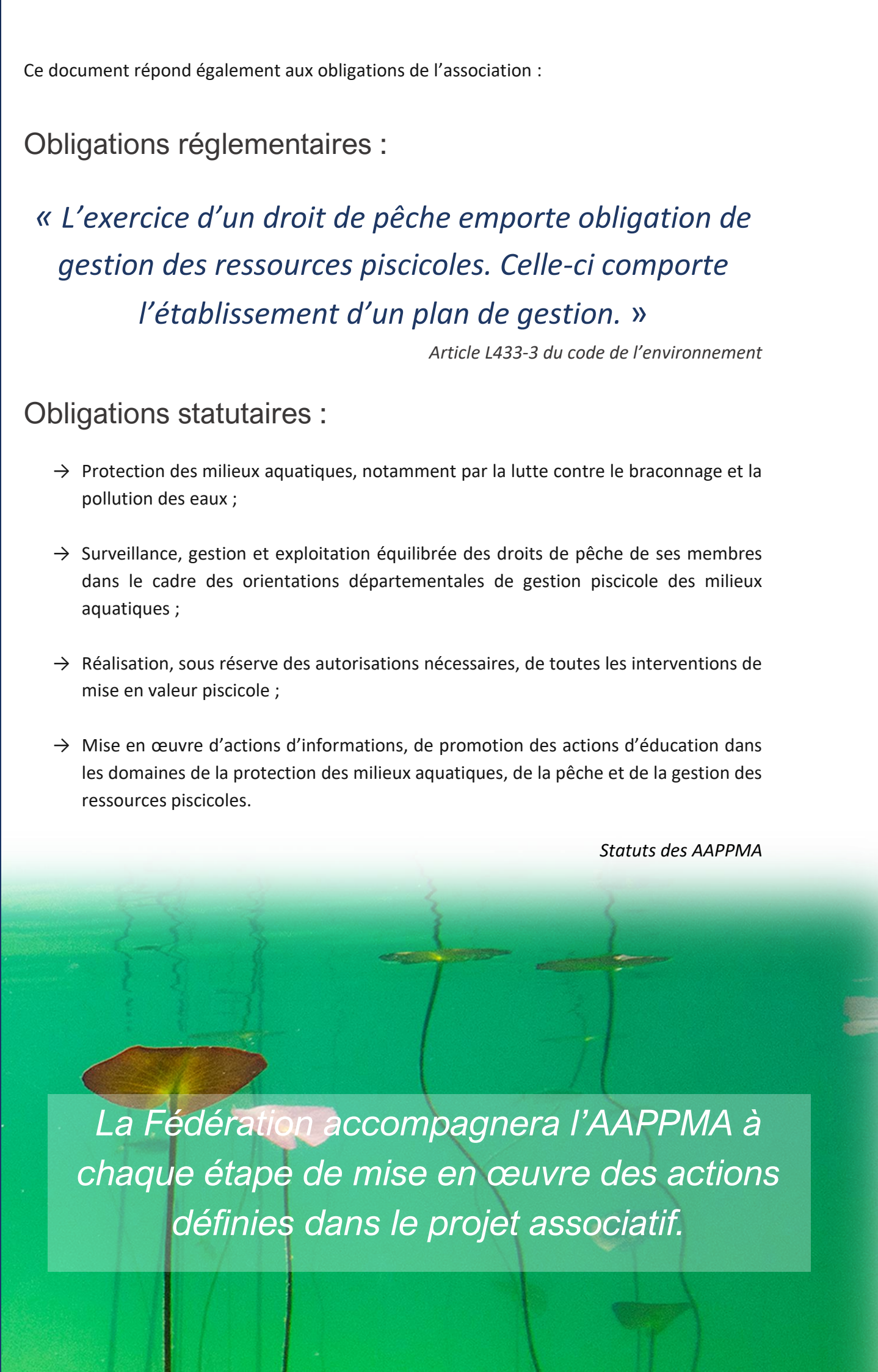
« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA



La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- L'Orne (2^e catégorie, domaine privé)
- Le Rawé (2^e catégorie, domaine privé)
- Le Woigot (2^e catégorie, domaine privé)
- Le ruisseau le petit Rhin (2^e catégorie, domaine privé)

Lots gérés par l'AAPPMA

— Cours d'eau de 2^e catégorie piscicole du domaine privé



Postes pour personnes à mobilité réduite



Mises à l'eau

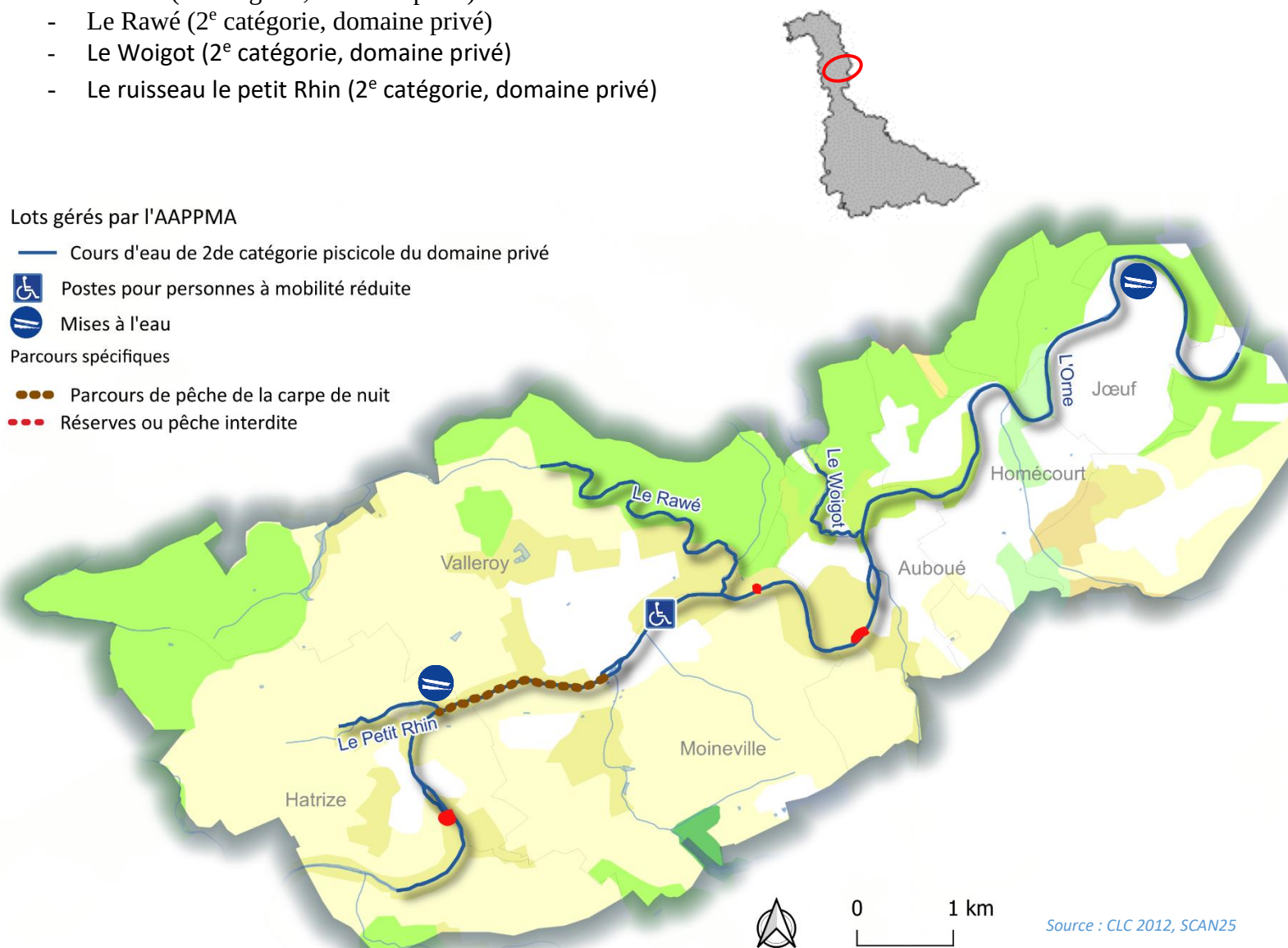
Parcours spécifiques



Parcours de pêche de la carpe de nuit



Réserves ou pêche interdite



L'Orne à Valleroy



Le Rawé à Valleroy



Frayère d'Hatriz sur l'Orne



Le Woigot à Moutiers



L'AAPPMA Les Pêcheurs de l'Orne a vendu **674** cartes de pêche en 2023.

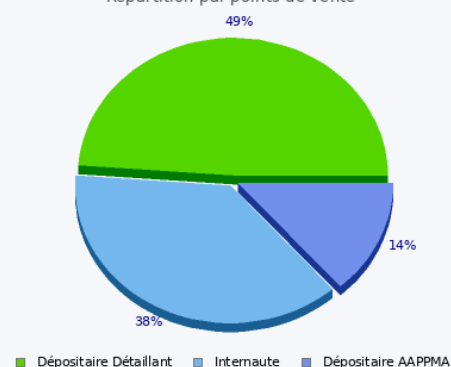
	2021	2022	2023
Carte Personne majeure URNE	242	250	214
Carte Personne majeure	165	170	152
Carte Personne majeure offre d'automne	/	4	8
Carte promotionnelle Découverte Femme	27	25	21
Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme	1	/	/
Carte Personne mineure	64	61	67
Carte Parrainage mineure	1	/	/
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	66	65	141
Carte Parrainage Découverte -12ans	13	/	/
Carte promotionnelle Hebdomadaire	3	5	2
Carte Journalière	30	31	32
Carte Journalière spéciale été	26	35	37
Total	638	646	674

1 dépositaire de cartes :

- Pêche – Presse – Tabac à Moineville

L'AAPPMA est également dépositaire de cartes.

Répartition par points de vente



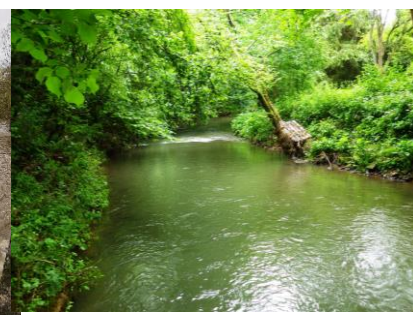
L'Orne à Joeuf



L'Orne à Homécourt



Le Woigot à Moutiers



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : L'Orne.

L'Orne

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

L'Orne et ses affluents se situent dans le bassin ferrifère marqué par l'exploitation minière, ainsi que par les activités agricoles et industrielles. Certains cours d'eau ont été impactés durablement par les anciennes activités minières et les aménagements dans les mines après exploitation. Suite à l'arrêt des exhaures, une diminution des débits, notamment en période d'étiage a été observée sur plusieurs secteurs. Ces diminutions, associées aux modifications hydromorphologiques et à la nature calcaire du sol induisent des pertes karstiques et des assèchs.

La partie amont de l'Orne est principalement impactée par les pratiques agricoles ayant généré une forte banalisation du milieu, tandis que dans sa partie aval, l'Orne traverse une vallée industrielle et urbaine encaissée, dont la qualité physique a été fortement altérée. En raison de la forte urbanisation, le lit majeur a été artificialisé, déconnectant ainsi les annexes hydrauliques. De plus, le contexte et principalement la partie aval, est impacté par de nombreux rejets d'effluents urbains et industriels, ce qui contribue à la dégradation de la qualité chimique de l'eau.

Plusieurs seuils sont présents. Cependant, certains ont été arasés au cours de ces dernières années afin de répondre à l'objectif de reconquête de la continuité écologique et sédimentaire.

Entre Labry et Auboué, l'Orne est bordé par quelques prairies sauvages, la ripisylve et les berges présentent une bonne qualité et offrent un habitat diversifié aux populations cyprino-ésocoles.

Le peuplement piscicole reste cependant diversifié, malgré la présence d'espèces exotiques envahissantes. Le brochet, espèce repère du contexte, est détecté sur la plupart des stations d'inventaires et les notes indice poisson rivière révèlent un état moyen.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, moulins, obstacles hydrauliques...) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période. Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage). Altérations hydromorphologiques (artificialisation, urbanisation, incision du lit) : réduction et homogénéisation de l'habitat, déconnexion des annexes hydrauliques et zones humides. Rejets (industriels, urbain) Nature karstique des sols couplées avec des étiages sévères	Altérations hydromorphologiques (artificialisation, urbanisation, incision du lit) : réduction et homogénéisation de l'habitat, déconnexion des annexes hydrauliques et zones humides.
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement	
Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit. Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et végétales, ragondins.	

Le Rawé



Présentation globale

Le Rawé est un affluent méandreux en rive gauche de l'Orne de 18km. La totalité du linéaire est classé en espace naturel sensible (ENS) notamment en raison de la biodiversité remarquable qu'abritent ses prairies de fauche, pelouses calcaires ou encore boisements alluviaux. Le cours d'eau présente ponctuellement des érosions de berges, un manque d'entretien de la végétation et un état chimique mauvais lié notamment à des teneurs élevées en nitrites. Par ailleurs, des périodes d'assèchement liées à des conditions météorologiques spécifiques et des phénomènes karstiques sont régulièrement observés dans ce ruisseau.

Malgré ces problématiques, le Rawé conserve une morphologie permettant d'abriter de nombreuses espèces. Le peuplement piscicole du cours d'eau est diversifié (quinze espèces recensées en 2023) et constitué à la fois d'espèces bioindicatrices mais aussi d'une bonne proportion d'espèces tolérantes.

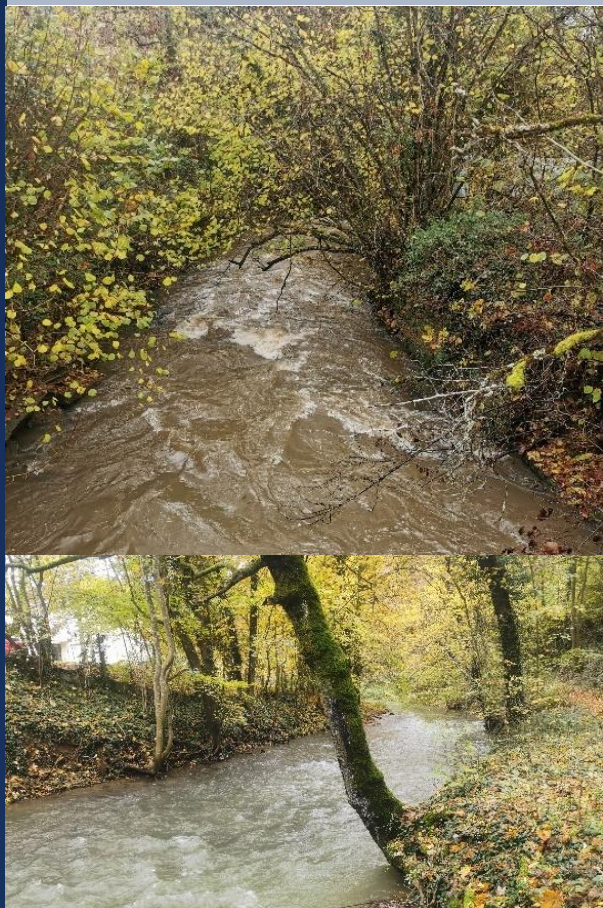
Les principaux facteurs limitants concernent la qualité des eaux et les assecs forts et répétés. Il conviendrait ainsi de prioriser les actions visant à améliorer l'état chimique sur le cours d'eau.

Facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées aux cultures et à l'élevage (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques).

Nature karstique des sols couplées avec des étiages sévères

Le Woigot



Présentation globale

Affluent rive gauche de l'Orne, le Woigot coule sur un substratum calcaire et draine, sur les 23 km de son cours, un bassin-versant de 85 km². Le Woigot dans sa partie aval concernée par les lots gérés par l'AAPPMA, est classé en 2ème catégorie piscicole. Ce cours d'eau a également été marqué par les activités minières. A l'aval de Briey, le Woigot coule dans une vallée relativement étroite où il ne présente plus d'affluent notable. Il possède aujourd'hui un état écologique médiocre et un état chimique mauvais en raison notamment de taux élevés en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), principaux polluants d'origine anthropique retrouvé dans les milieux aquatiques. La présence des HAP dans les masses d'eau est essentiellement due à l'activité humaine (combustion de matériel industriel, de charbon, de fioul, de bois et de gaz, pots d'échappement des voitures, épanchement d'huile de vidange en milieu naturel, épandage de boues de station d'épuration, eau sortant des stations d'épuration, incinérateurs).

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Rejets (industriels, urbain)

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit).

Le ruisseau « le petit Rhin »



Présentation globale

Le ruisseau du petit Rhin (ou ruisseau de Nile) est situé en rive gauche de l'Orne sur la commune d'Hatriz et s'écoule sur environ 2km. C'est un petit cours d'eau intermittent dont certaines portions présentent un lit peu marqué s'apparentant plus à une zone humide avant de traverser un site industriel dans la zone nommée « les carrières » puis enfin passer sous la voie ferrée pour rejoindre l'Orne. Un inventaire réalisé en 2023 sur le cours d'eau a mis en évidence l'absence totale de faune piscicole. Des études complémentaires seraient nécessaires pour pouvoir déterminer la raison de cette absence (qualité de l'eau, assecs réguliers, déconnection entre le ruisseau et l'Orne).

Principaux facteurs limitants identifiés sur le cours d'eau

Manque de données sur ce cours d'eau intermittent

Lit peu marqué par endroits

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	2 rampes de mise à l'eau 1 postes PMR	Rampe de Joeuf inutilisable / celle d'Hatrize difficilement
Dépositaires	1 dépositaire	-
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Dispositifs de franchissements de clôtures
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit (2 000m) Réverses de pêche sur plusieurs annexes hydraulique – parcours no-kill et réserve temporaire pour développement du black-bass	Incivilités au parcours de nuit
Règlement intérieur	Aucun	-
Empoisonnements	Truites pour l'ouverture / brochet carpe tanche en hiver et black-bass prochainement	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise plusieurs animations et initiations dans l'année et deux concours de pêche	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un site web. Elle dispose également d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	L'AAPPMA arrête son site web
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook	
Autres	Utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 2 gardes-pêche particuliers	-

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien des annexes hydrauliques

Priorité

1

Contexte

Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour réhabiliter des frayères sur l'Orne sur les lots de l'AAPPMA à Moineville, Auboué, et Hatrize. Afin qu'elles restent fonctionnelles dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et si besoin de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans les sites.

Secteur concerné

Toutes les annexes hydrauliques réhabilitées, en particulier celles de Moineville (photo ci-dessus) et d'Auboué sur lesquelles la végétation arbustive est en train de recouvrir et fermer les sites.

Définition de l'action à mettre en œuvre

Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages et en arrachant les éventuels rejets de végétation arborée (saules par exemple sur les banquettes) que l'on voit généralement pousser sur les pourtours des annexes après travaux. Ces entretiens peuvent être réalisés tous les 2 ou 3 ans.

Cadre réglementaire

Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA 54, Communauté de communes

Coût prévisionnel

Les coûts de traitement varient en fonction l'évolution du site et de la fréquence d'intervention

Possible éligibilité à des subventions

FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		1
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	L'Orne et le Rawé dans les secteurs de Valleroy	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : mise en défens des berges	





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

1

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	L'Orne et le Rawé dans les secteurs de Valleroy
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, riverain, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : éviter l'impact du piétinement



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

2

Contexte

Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe des annexes hydrauliques (bras morts), cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.

Secteur concerné

L'Orne à Moineville

Définition de l'action à mettre en œuvre

Fournir au Brochet, espèce repère sur l'Orne des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.

Cadre réglementaire

Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, communauté de communes

Coût prévisionnel

Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 5 000€ à 70 000€

Possible éligibilité à des subventions

AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€)
Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)
FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

2

Contexte

Sur l'Orne et ses affluents, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouées du Japon, Perche-soleil, Pseudorasbora, Gobie à tache noire, Ecrevisse Américaine et Signal ou encore Ragondin. Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.

Secteur concerné

Tous les lots gérés par l'AAPPMA

Définition de l'action à mettre en œuvre

Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.

Communiquer, réaliser des supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.

Cadre réglementaire

Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.

Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA 54, Communauté de communes

Coût prévisionnel

Variable selon le format du support et selon le type de piège

Possible éligibilité a des subventions

Support de communication :
FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 €



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE		
Entretien de la ripisylve		Priorité
		3
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.	
Secteur concerné	Tous les lots gérés par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.	
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communautés de communes	
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €	
Actions complémentaires	Voir fiche action : Gestion des embâcles	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

3

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tous les lots gérés par l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communautés de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Entretien des panneaux	Priorité
	1
Contexte	Les panneaux d'information sont moins lisibles et peuvent se dégrader s'ils ne sont pas entretenus
Secteur concerné	L'ensemble des panneaux d'information sur les frayères et la mise à l'eau de Joeuf de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretien des panneaux d'information pour qu'ils soient plus lisibles et pour qu'ils ne se dégradent pas trop rapidement
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	-



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Entretenir les aménagements		Priorité
		1
Contexte	Les aménagements (rampes de mise à l'eau et poste PMR) subissent les crues (des sédiments sont parfois déposés sur ceux-ci)	
Secteur concerné	Mises à l'eau d'Hatrize et Joeuf et PMR de Moineville	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretenir les aménagements pour la sécurité et l'utilisation des pêcheurs et pour qu'ils ne se dégradent pas trop rapidement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Remettre en état les rampes de mise à l'eau		Priorité
		2
Contexte	Les rampes de mises à l'eau ne sont pas bétonnées dans la partie immergée et les chemins d'accès ne sont pas carrossables lorsque les terrains sont humides	
Secteur concerné	Mises à l'eau d'Hatrize et Joeuf	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Remettre en état les aménagements pour faciliter l'utilisation des pêcheurs et créer des accès stabilisés	
Partenaires techniques et financiers potentiels	Collectivités, FNPF, FD54	
Coût prévisionnel	A définir	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
« Recruter » un troisième garde-pêche particulier		Priorité
		2
Contexte	L'AAPPMA a un linéaire important et dispose de 2 gardes-pêche particuliers et souhaite en recruter un troisième	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Recruter un garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
Coût prévisionnel	Frais de déplacements du garde	
Possible éligibilité a des subventions	/	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche

Priorité

3

Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA
Secteur concerné	Tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte

Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA

L'AAPPMA pourrait relayer des informations de la Fédération sur sa page Facebook

Secteur concerné

Tout le territoire

Définition de l'action à mettre en œuvre

Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 (conseils techniques)

Coût prévisionnel

-

Possible éligibilité a des subventions

-



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Poursuivre les animations / initiations et concours de pêche	Priorité
	1
Contexte	L'AAPPMA réalise des animations/initiations et concours de pêche pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire.
Secteur concerné	L'Orne
Définition de l'action à mettre en œuvre	Poursuivre les opérations
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA Animations : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an Concours : 150€ limité à 3 concours



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Entretien des parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche	Priorité
	2
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec la DDT54 pour être irréprochable réglementairement
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, Orne Lorraine Confluence, DDT54
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de matériel (50% ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Aménager des postes stabilisés	Priorité
	2
Contexte	Des postes aménagés et stabilisés peuvent être créés au niveau des lots de pêche de l'AAPPMA
Secteur concerné	Secteurs à identifier
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer plusieurs postes de pêche aménagés et stabilisés
Partenaires potentiels	Collectivités locales, Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % ou 1 500€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours	Priorité
	2
Contexte	Les panneaux d'informations installés sur les lots de l'AAPPMA sont uniquement en place au droit des aménagements (mise à l'eau) et des annexes restaurées
Secteur concerné	L'Orne au droit de la voie verte, sur des lieux fréquentés ou au niveau du parcours no-kill temporaire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours de pêche de l'AAPPMA
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Entre 400€ et 700€ / panneau
Possible éligibilité à des subventions	50% plafonné à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un parcours spécifique / no-kill	Priorité
	3
Contexte	L'AAPPMA peut mettre en place d'autres tronçons en parcours no-kill
Secteur concerné	Secteur à identifier
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, pêcheurs locaux
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Installer des dispositifs de franchissement de clôture		Priorité
		3
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie

Priorité

3

Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche
Secteur concerné	A définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie
Partenaires potentiels	FDAAPPMA, collectivités locales, magasins de pêche
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 par an



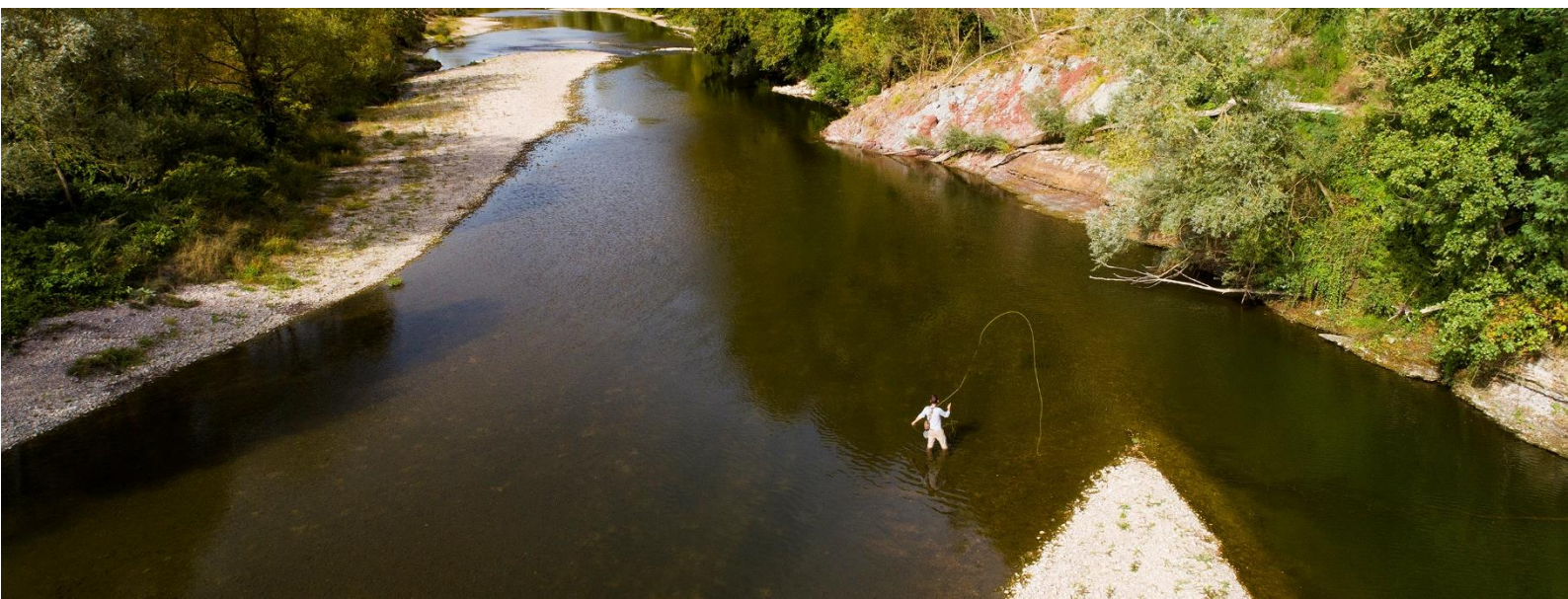
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Développer la pêche en float tube sur l'Orne

Priorité

3

Contexte	L'Orne est un cours d'eau qui peut être potentiellement praticable en float tube
Secteur concerné	L'Orne
Définition de l'action à mettre en œuvre	Communiquer sur la pêche en float tube sur l'Orne via les réseaux sociaux ou par le biais d'une vidéo de pêche en vérifiant les arrêtés d'interdiction de baignade pris par les communes
Partenaires potentiels	Etablir une réflexion avec la FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité à des subventions	-



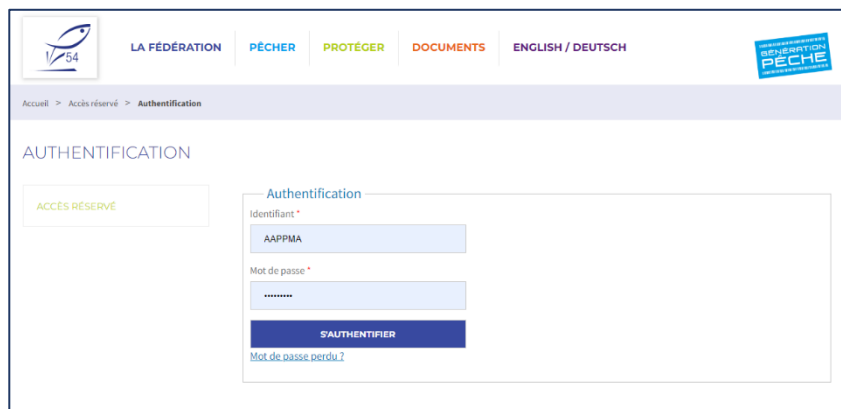
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA	Priorité
	3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	Secteurs à définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

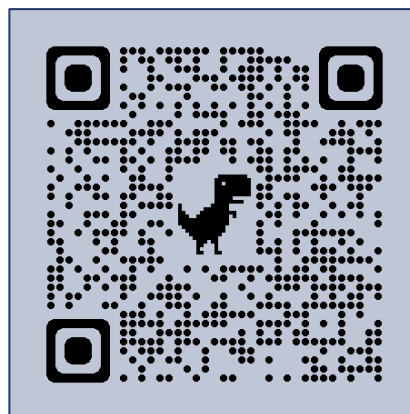
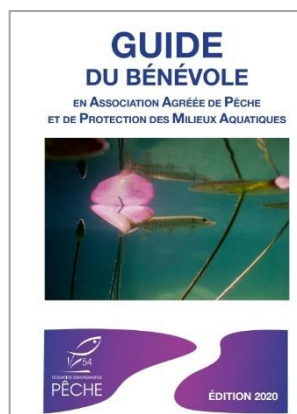


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and links for 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. On the right, there is a form for authentication with fields for 'Identifiant *' (containing 'AAPPMA') and 'Mot de passe *' (containing '*****'). Below the password field is a button labeled 'S'AUTHENTIFIER' and a link 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

AAPPMA
Les Pêcheurs de l'Orne

Siège social
1A rue du Lavoir, 54580 AUBOUÉ

Contact
03 82 33 87 55
54lespecheursdelorne@gmail.com

Président
M. Jean-Denis KAUFMANN
Vice-Président
M. Jean HUMBERT
Secrétaire
M. Marc PORTOLANI
Trésorier
M. Amador PEREZ